

<b>Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du mardi 16 décembre 2014</b>
---

L'an deux mille quatorze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Maison Milon (84600 GRILLON), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL  
C. LASCOMBES - L. MEDIANI - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE  
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

L. ANDEOL - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC  
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN  
M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - S. MAURICO - J.ORTIZ - J. PERTEK  
A. RIXTE - JM. ROUSSIN - J. SZABO - F. VIGNE

Etait absent :

Monsieur H. PELISSIER

Etaient absents excusés :

Madame BARRAS, absente excusée, a donné pouvoir à Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER  
Madame C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur JM. GROSSET  
Madame S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Madame V. AYME  
Madame P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur F. VIGNE  
Monsieur P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur MH. GROS  
Monsieur B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MJ. VERJAT  
Monsieur B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur B. DOUTRES  
Monsieur M. ROUSTAN, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur J. ORTIZ

Monsieur JM. GROSSET, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

---

Monsieur GROSSET, Maire de Grillon, accueille les conseillers communautaires au sein de la salle de conférence de la Maison Milon, puis passe la parole à Monsieur le Président qui, en premier lieu, procède à l'appel afin de constater que le quorum est atteint.

Le Président aborde ensuite le compte rendu du conseil communautaire du 19 novembre dernier. Il précise tout d'abord les modifications demandées par mail du 14 décembre par Monsieur GIGONDAN :

- Page 2- 5° paragraphe rajouter mention « aux amortissements et provisions »
- Page 9- 3° paragraphe après bilan 2014 : «les communes de plus de» remplacer « 1.000 » par « 2.500 » habitants  
« A Monsieur GIGONDAN qui affirmait que la commune de Valréas se voyait destinataire de la TCFE (taxe sur la consommation finale en électricité), Monsieur DANIEL rectifie en précisant que c'est la Communauté qui la perçoit, en application d'accords antérieurs à

*la fusion, ce qui explique que l'argument de Monsieur GIGONDAN correspondant à une perception directe par les communes de plus de 2 500 habitants ne soit pas recevable. »*

- Page 9- 4° paragraphe «il ajoute ensuite que reste cette année, à la charge de la communauté, 73.000 €» rajouter : « suivant le document remis en début de séance. »  
« Il ajoute ensuite que restent cette année, à la charge de la communauté, 73 000€ selon le document remis en début de séance. »

En revanche, la demande de modification suivante est refusée :

- Page 2- 7° paragraphe «les communes Drômoises travaillent avec un syndicat d'énergie» Remplacer la fin de phrase par : « mais participent également aux remboursements des prêts électricité de la CCEPPG. »

En effet, ces éléments « ne correspondent pas aux notes prises par le personnel présent ».

Autre remarque de Monsieur GIGONDAN, non formulée au préalable par courriel :

Page 9, Il souhaite remplacer la phrase :

*« Il lui est rappelé les chiffres présentés concernant l'impact résiduel du service, déduction faites des attributions de compensation et des financements dédiés. »*

Par : *« Il lui est rappelé les chiffres présentés concernant l'impact résiduel sur le compte électrification, déduction faites des attributions de compensation et des financements dédiés. »*

Le compte rendu est ensuite soumis au vote des conseillers communautaires qui l'approuvent malgré une abstention.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

BARTHELEMY BATHELIER F.

Madame BARTHELEMY BATHELIER prend alors la parole pour solliciter des éléments de réponse au sujet d'un courriel qu'elle lui a adressé.

Le Président a « en effet pris connaissance du dit courriel auquel il a été apporté une réponse écrite. » Il estime que Madame s'est « d'ores et déjà exprimée le 19 novembre dernier au sujet du choix du prestataire de fourniture de matériel de bureaux pour la Cité du Végétal. De plus, le règlement est le même pour tous : une question diverse doit être transmise par écrit 48 heures avant le Conseil communautaire à minima. »

Il souhaite apporter ensuite quelques informations d'ordre général à l'ensemble des conseillers communautaires :

- Concernant l'éventuelle prochaine mission d'instruction des actes d'urbanisme : « Une personne forte de 14 années d'expérience dans l'instruction des permis de construire serait éventuellement intéressée pour rejoindre le service intercommunal s'il était créé. A ce jour, 6 communes ont délibéré favorablement pour adhérer au service et une commune doit délibérer prochainement. Hors, un engagement ferme des autres communes est maintenant indispensable pour déterminer l'opportunité du service.  
En ce qui concerne les intercommunalités limitrophes :  
-La Communauté de Communes Rhône Lez Provence ne s'inscrit pas, à ce jour, dans cette logique, 3 de leurs communes membres instruisant elles-mêmes leurs permis.  
-La Communauté de Communes de Val d'Eygues ne présente pas, à ce jour, une opportunité à une économie d'échelle pour une mutualisation : en effet la commune de Nyons assure l'instruction de ses permis.

Pour répondre à monsieur PERTEK qui rappelle que le texte de la convention doit être revu, le Président précise que les communes ayant délibéré l'ont fait sur une convention de principe. Cette dernière est actuellement en cours d'évolution et sera proposée sous peu aux communes pour relecture. »

- Concernant le Schéma de cohérence territoriale, « la phase de diagnostic a été achevée par le cabinet en charge de l'étude. Elle a été restituée aux Maires lors d'une réunion à Roussas le 05 décembre 2014.  
Tous les supports ont été adressés aux communes sous format CD. Un mail a été envoyé aux conseillers communautaires les invitant à se rapprocher des communes ou des services de la CCEPPG pour récupérer un exemplaire.  
Le vendredi 12 décembre, une réunion des Présidents d'intercommunalité s'est tenue à Pierrelatte.  
Les Communautés Ardéchoises ont d'ores et déjà délibéré pour rejoindre le SCOT de Montélimar. La Communauté de communes Drôme Sud Provence propose un périmètre qui englobe la CCEPPG et qui tendrait vers Montélimar ceci dans un objectif de renforcement économique.  
Au tour de la CCEPPG de se prononcer. Il rappelle par ailleurs qu'un SCOT est un outil de planification d'organisation urbanistique et n'est pas à confondre avec une fusion d'intercommunalités. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER objecte qu'elle l'apparenterait plutôt, pour sa part, « à un outil d'organisation stalinienne. »

Monsieur GUILLEMAT souligne que « le renforcement économique est certainement souhaité par les communes les plus imposantes de la CCDSPP et estime que les communes moins importantes pencheraient plutôt sur une autre configuration. »

Monsieur BLANC remarque que « deux options de schéma se dessinent : un axe soit vertical soit horizontal. »

Monsieur CHAMBONNET rappelle que « ces périmètres sont encore provisoires. De plus la CCDSPP est allée très vite : la phase d'étude a été restituée un mois auparavant et le projet de périmètre sera soumis au conseil communautaire en janvier. »

## **POINT 1 - Rapport : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - INFORMATION**

***Rapporteur : Abel RIXTE***

Par délibération en date du 22 juillet 2014, le conseil communautaire a validé le dossier de consultation des entreprises concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, et a accepté le lancement de la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Une adhésion au Syndicat des Portes de Provence, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, étant en cours pour l'ensemble du territoire, il est à noter que le traitement, le transport, le tri et la valorisation seront, à compter de l'adhésion de la Communauté de Communes, réalisés par le SYPP.

La date prévisionnelle de début de marché est fixée au :

- Lot n°1 Collecte des ordures ménagères et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs : 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les communes de Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas, Visan ; 1<sup>er</sup> février 2015 pour le reste du territoire.

- Lot n°2 Collecte des emballages divers et des journaux-revues-magazines, lavage des bacs et des conteneurs : 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'ensemble du territoire
- Lot n°3 Collecte du verre, lavage des conteneurs : 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'ensemble du territoire
- Lot n°4 Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs : 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la commune de Grignan ; 13 février 2015 pour les communes de Grillon, Richerenches, Valréas, Visan ; 1<sup>er</sup> février 2015 pour le reste du territoire
- Lot n°5 Collecte des cartons : 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'ensemble du territoire
- Chaque lot se terminera au plus tard le 31 décembre 2018 (périodes de reconduction incluses).

La commission d'appel d'offres a décidé de classer n°1 les offres des candidats suivants :

- lot n°1 : l'offre de SMN NICOLLIN (Valréas) ; Total annuel : 816 269,32 € HT
- lot n°2 : l'offre de SMN NICOLLIN (Valréas) ; Total annuel : 148 381,28 € HT
- lot n°3 : l'offre de VIAL (Vergèze) ; Total annuel : 32 339 € HT
- lot n°4 : l'offre de PLASTIC OMNIUM (Nîmes) ; Total annuel : 84 367,08 € HT
- lot n°5 : l'offre de SMN NICOLLIN (Valréas) ; Total annuel : 30 886,32 € HT

Le Président a signé les marchés ci-dessus en date du 10 décembre 2014.

**Question non soumise au vote - éléments d'information.**

## **POINT 2 - Rapport : Fixation du tarif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2015**

**Rapporteur : Abel RIXTE**

La CCEPPG dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les communes de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Le conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année sur les tarifs de la REOM de l'année à venir : La REOM 2015 sera mise en recouvrement au début de l'année 2016.

Ce mode de financement permet l'équilibre du budget annexe « Gestion déchets REOM ».

Suite à une réunion de travail en date du 3 décembre 2014, les élus présents ont retenu les prévisions budgétaires et fait les propositions de tarifs REOM 2015 suivantes :

Prévisions budgétaires 2015 =	805 034 €
- Collecte ordures ménagères =	229 565 €
- Traitement ordures ménagères =	176 942 €
- Collecte sélective =	73 107 €
- Tri sélectif =	11 288 €

- Déchèteries intercommunales = 190 366 €
- Quai de transfert = 10 635 €
- Benne cartons = 13 881 €
- Collecte encombrants = 4 698 €
- Frais de gestion = 94 552 €

**Montant à financer par la REOM 2015 = 655 326 €**

(NB : recettes de reprise de matériaux = 67 813 € ; résultat antérieur = 81 895 €)

**Deux propositions :**

		Proposition 1			Proposition 2		
		Tarifs 2014 +5% ou +15%			Tarifs 2014 + 5, 20 ou 25 €		
Commune	Nbre REOM de base	Tarifs	Variation en valeur REOM 2014	Variation en % REOM 2014	Tarifs	Variation en valeur REOM 2014	Variation en % REOM 2014
Chamaret	369,5	147 €	19	15%	153 €	25 €	20%
Chantemerle les Grignan	168,0	118 €	6	5%	117 €	5 €	4%
Colonzelle	297,5	115 €	15	15%	120 €	20 €	20%
Le Pègue	224,5	147 €	7	5%	145 €	5 €	4%
Montbrison sur Lez	172,5	173 €	23	15%	170 €	20 €	13%
Montjoyer	130,5	170 €	22	15%	168 €	20 €	14%
Montségur sur Lauzon	676,0	173 €	8	5%	170 €	5 €	3%
Réauville	273,5	120 €	16	15%	129 €	25 €	24%
Roussas	185,5	178 €	23	15%	175 €	20 €	13%
Rousset les Vignes	201,0	126 €	6	5%	125 €	5 €	4%
St Pantaléon les Vignes	258,5	152 €	7	5%	150 €	5 €	3%
Salles sous Bois	153,0	109 €	14	15%	115 €	20 €	21%
Taulignan	1 019,0	142 €	7	5%	140 €	5 €	4%
Valaurie	323,5	168 €	8	5%	165 €	5 €	3%
Total	<b>4 452,5</b>	Résultat prévisionnel =			Résultat prévisionnel =		
		1 084			561		

La proposition n° 1 a été établie de la façon suivante :

- augmentation des tarifs de la REOM 2014 de +5% pour les communes dont le maintien du tarif de la REOM 2014 permettrait de couvrir le coût de leur service,
- augmentation des tarifs de la REOM 2014 de +15% pour les communes dont le maintien du tarif de la REOM 2014 ne permettrait pas de couvrir le coût de leur service.

La proposition n° 2 a été établie de la façon suivante :

- augmentation des tarifs de la REOM 2014 de + 5€ pour les communes dont le maintien du tarif de la REOM 2014 permettrait de couvrir le coût de leur service,

- augmentation des tarifs de la REOM 2014 de + 20 ou 25€ pour les communes dont le maintien du tarif de la REOM 2014 ne permettrait pas de couvrir le coût de leur service, en fonction du montant.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**EFFECTUER UN CHOIX** entre les deux propositions rappelées ci-dessus.

**FIXER** les tarifs de la REOM de base 2015 tels que présentés dans la proposition retenue.

Monsieur ORTIZ prend la parole afin de « s'étonner de la seconde proposition, non abordée lors de la précédente réunion de travail et imaginée après un porte à porte collectif. »

Monsieur RIXTE approuve, puis ajoute que « cette seconde option a été envisagée au vu des vives réactions suscitées par la proposition initiale, à l'issue de la réunion de travail. Cette dernière permet de réduire les écarts, notamment sur les plus gros montants qui se voient augmentés de près de 20%. »

Monsieur ORTIZ souligne « qu'il ne discute pas les sommes mais la manière : c'est une question de principe de ne pas remettre en cause les décisions prises lors des réunions de travail. »

Pour répondre à monsieur BLANC qui s'interroge sur la disparité des montants, Monsieur RIXTE précise que « les disparités qui existaient ont été accentuées par une base de REOM mal inventoriée dans les communes et sont les résultats des déficits antérieurs qui se sont accumulés chaque année. »

Monsieur ANDEOL assure qu'il s'est depuis toujours battu contre les inégalités et estime que « sa commune paie un service minimum très cher ».

A Madame BARTHELEMY BATHELIER qui demande aux communes concernées « un effort d'harmonisation », Messieurs ORTIZ et CHAMBONNET répondent que « le service rendu est hétéroclite en fonction des communes et ne peut, par conséquent, être lissé. »

Monsieur RIXTE souligne « qu'un service peut être apprécié sous différents angles. Il rappelle que les chiffres présentés ne comprennent pas uniquement la collecte mais également le traitement. Il souligne que les remarques reflètent bien la situation : Les communes de la Drôme ne veulent pas payer pour les communes de Vaucluse. Dans ce cas précis les villes et villages ne veulent pas payer pour les communes voisines. »

Monsieur GUILLEMAT rappelle « qu'un débat s'est engagé et non un combat. Un consensus peut être trouvé pour une année et rappelle que l'objectif, dans un an, sera d'harmoniser le mode de paiement pour l'intégralité des communes. »

Monsieur GROSSET souligne qu'il y aura « des surprises avec le calcul de la TEOM, qui se base sur l'impôt foncier bâti multiplié par 13% à ce jour. »

Monsieur CHAMBONNET précise pour les conseillers des communes Vauclusiennes que « certaines communes Drômoises ont fait payer ce service à un tarif juste. D'autres ont fixé un tarif de service bien en deçà, ce qui a entraîné des inégalités. »

Madame ROBERT souligne « qu'historiquement les habitants de ROUSSAS devaient s'acquitter d'une redevance très faible en raison de l'implantation du centre d'enfouissement situé sur leur commune. Ils se retrouvent aujourd'hui avec une hausse démesurée et trainent un important déficit. Elle rappelle également qu'il ne faut pas confondre les finances des habitants de ROUSSAS et celles de la commune. »

Monsieur RIXTE précise ensuite à Madame VERJAT que « les frais de gestion évalués à 11% représentent la cotisation SYPP, les frais de services, fournitures... Ils sont ensuite évalués par habitant et répartis entre les communes. »

Le Président propose alors un vote à main levée.

Voix pour proposition 1 : 7	Voix pour proposition 2 : 13	Voix Contres : 0	Abstentions :25
BOISSOUT M	ADRIEN P.		ANDEOL L.
DOUTRES B.	BERAUD J.		AYME V.
GUILLEMAT S.	BIZARD J.P.		BARTHELEMY-BATHELIER F.
ORTIZ J.	CHAMBONNET L.		BARBER D.
RICOU M.	GIGONDAN J.		BARTHELEMY C.
ROUSSIN J.M.	GROS M.H.		BARRAS S.
ROUSTAN M.	LASCOMBES C.		BICHON G.
	MARTIN J.L.		BLANC J.L.
	MILESI A.		DANIEL T.
	REGNIER B		DOUX R.
	RIXTE A.		DURIEUX B.
	ROBERT C.		FAGARD J.
	SOUPRE M.H.		FERRIGNO R.
			FOURNOL A.
			GROSSET J.M.
			HILAIRE C.
			KIENTZI S.
			MARTINEZ P.
			MAURICO S.
			MEDIANI L.
			PERTEK J.
			SZABO J.
			TESTUD ROBERT C.
			VERJAT M.J.
			VIGNE F.

A l'issue du vote, Monsieur RIXTE propose une « nouvelle alternative visant à majorer de 1€ les augmentations les plus faibles, ce qui permettrait de générer un résultat prévisionnel supérieur à 561€. »

Le vote étant considéré comme clôt, le Président passe à la question suivante.

### **POINT 3 - Rapport : Règlement intérieur des déchèteries intercommunales**

*Rapporteur : Abel RIXTE*

La Communauté de Communes dispose de trois déchèteries sur son territoire : Grignan, Valaurie et Valréas.

Ces trois déchèteries disposaient à ce jour de règlement intérieur propre à chacune des structures.

Dans le cadre de plusieurs réunions de travail et suite à la mutualisation du service de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire, la commission environnement a établi un règlement intérieur commun aux trois déchèteries.

Le règlement intérieur précise notamment les conditions générales d'accès des particuliers et des professionnels aux trois équipements. Il prévoit la mise en place d'un zonage géographique d'accès pour les particuliers.

Le règlement intérieur fixe également :

- les horaires d'ouverture des trois déchèteries
- la liste des déchets admis et des déchets refusés
- la tarification applicable aux professionnels

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le projet de règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes.

*Pour information, La gestion des hauts de quai des trois déchèteries sera assurée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 par des agents de la Communauté de Communes. Trois agents sont actuellement en poste pour assurer le gardiennage des déchèteries situées à Grignan et Valaurie. Un des deux agents en poste actuellement à Valaurie sera redéployé sur la déchèterie à Valréas. Dans un objectif d'économie budgétaire, il est prévu que les trois gardiens actuels assurent la gestion des équipements. Le poste d'adjoint technique créé par le conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 n'a pas été, à ce jour, ouvert au recrutement.*

Monsieur PERTEK estime que « ce règlement est mal écrit : un style télégraphique est employé ce qui le rend incompréhensible. Il poursuit avec la lecture de l'article 11 et relève que le passage sur le pouvoir de police n'est, pour lui, pas clair : est-ce le pouvoir de police du Maire de la commune où se trouve la déchetterie qui sera appliqué ?

De plus, il remarque qu'une révision annuelle du règlement sera nécessaire car le tarif est fixé dans le règlement intérieur. »

Monsieur FAGARD relève que « l'incompréhension est le fruit d'une simple faute d'orthographe et Monsieur GROSSET considère la réponse comme simple : la communauté a la compétence mais le pouvoir de police reste aux Maires. »

Monsieur GUILLEMAT rétorque que « le règlement sera nécessairement revu en raison des horaires à ajuster. »

Monsieur BICHON alerte les conseillers présents « sur les difficultés rencontrées aux abords de la déchetterie située à Grignan : les croisements et l'accès sont difficiles, ce qui implique de forts encombrements. »

Pour répondre à monsieur CHAMBONNET, il est précisé que « 6 communes dépendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la déchetterie de Grignan : Montségur sur Lauzon, Colonzelle, Chamaret, Taulignan, Salles sous Bois et Grignan.

Madame ROBERT s'étonne « de l'interdiction de dépôt de cendres dans les gravats et craint, par conséquent, de retrouver des cendres dans les containers. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER souhaite « rouvrir un débat ancien : la dépollution de l'ancienne décharge municipale de Grillon. Au Président qui rétorque que le moment n'est pas opportun, elle répond que la parole lui est rarement donnée et qu'elle a adressé 2 courriels à la Communauté portant sur ce sujet, restés sans réponses. »

Le Président, qui a ensuite donné la parole à Madame VERJAT, lui précise qu'en effet « les professionnels seront destinataires d'une carte d'accès à la déchetterie. »

Après quelques modifications de syntaxe sur le règlement intérieur proposé, le Président propose que le document, validé par la commission de travail ad hoc, soit soumis au vote du conseil communautaire.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

PERTEK J.

#### **POINT 4 - Rapport : Création d'une alimentation électrique pour trois compacteurs à la déchèterie située à Valréas**

*Rapporteur : Abel RIXTE*

Il est prévu la mise en place de trois compacteurs à poste fixe sur la déchèterie à Valréas à compter de janvier 2015 pour les déchets de type cartons, végétaux et encombrants.

A compter de janvier 2015, les professionnels qui pouvaient jusqu'à présent utiliser le quai de transfert pour le dépôt de leurs déchets ne pourront plus le faire. En effet, cet équipement sera désormais réservé aux prestataires de collecte.

Par conséquent, la fréquentation et les dépôts vont augmenter sur le site de la déchèterie, d'où la nécessité de la mise en place de trois compacteurs à poste fixe.

Cette mise en œuvre nécessite la création d'une alimentation électrique spécifique.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux.

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** l'offre de COFELY INEO (30134 PONT SAINT ESPRIT) pour un montant de 7 386,45 € HT soit 8 863,74 € TTC pour la réalisation des travaux suivants : création d'une alimentation électrique pour trois compacteurs y compris le terrassement, la fourniture et la pose d'une armoire de commande équipée de trois départs et la fourniture et la pose de trois circuits d'alimentation.

Monsieur BOISSOUT estime « cette proposition trop onéreuse même en partant du postulat que la fréquentation de la déchetterie va se voir augmenter. »

Il lui est précisé que « 3 entreprises ont été consultées, 2 ont répondu. La prestation concerne une alimentation sur quai et 3 branchements spécifiques ce qui implique de lourdes contraintes techniques ; l'objectif étant de réduire les bennes. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER, à qui il est précisé que « le critère principal d'attribution est le tarif », estime que, « concernant la qualité de la prestation, elle n'a d'autres choix que de faire confiance. »

Cette question est soumise au vote des conseillers communautaires :

**Voix pour : 36**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 9**

BOISSOUT M.

VERJAT MJ.

ORTIZ J.

BICHON G.

MAURICO S.

BARTHELEMY BATHELIER F.

DURIEUX B.

ROUSTAN M.

BARRAS S.

## **POINT 5 - RAPPORT : Règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

*Rapporteur : Abel RIXTE*

La conservation de la compétence SPANC a été décidée par délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014.

La mission de contrôle prise en charge par le SPANC inclut :

- La vérification que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes,
- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement ;
- la vérification périodique du bon entretien des ouvrages.
- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;

Le SPANC ne prend pas en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan, puisque assurée par les anciennes Communautés de Communes (CCEP et CCPG), le conseil communautaire a d'ores et déjà harmonisé, par délibération en date du 20 février 2014, les tarifs pratiqués antérieurement par les deux communautés.

- Contrôle de bon fonctionnement : 100 euros  
La fréquence des visites passe de quatre à dix ans. Facturation en une fois.

- Contrôle conception-réalisation des installations neuves et des réhabilitations : 140 euros : forfaitaire, elle pourra être perçue en deux fois, 50 % après la conception, 50 % après la réalisation. Seule la première partie de cette redevance sera exigible si le projet reste sans suite.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil de se prononcer sur un document unique, reprenant les stipulations des règlements intérieurs du service antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le document a pour objet de définir les conditions d'exécution des missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ses relations avec les usagers et, en tant que de besoin avec les communes, au titre de leurs compétences propres.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** le règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif

Monsieur PERTEK souligne que ce règlement est non négligeable car concerne nombre d'habitants. Il souhaite formuler quelques remarques :

- Une première sur la méthode : Ce présent document est la compilation des deux précédents règlements appliqués. Il aurait été judicieux qu'ils aient été communiqués.
- La seconde sur la formulation : L'article 4 page 5 fait mention de circonstances particulières : quelles sont-elles ?
- Ensuite il s'interroge sur la fréquence de contrôle fixée à 10 ans. Comment seront définies et hiérarchisées les zones de contrôle ?
- Enfin, le Tribunal administratif compétent n'est pas celui de Marseille mais celui de Nîmes.

Monsieur CHAMBONNET informe « qu'il n'a pas assisté à la réunion de préparation mais estime que l'on doit différencier les visites de contrôle fixée de manière décennale et les demandes de contrôle ponctuelles du Maire en cas de fosses ou rejets non-conformes. »

A Madame BARTHELEMY BATHELIER qui s'interroge sur « la raison pour le Conseil communautaire d'avoir passé la fréquence de contrôle de 4 à 10 ans », le Président répond qu'il « reste à réaliser 988 contrôles en Drôme et 317 sur 2900 en Vaucluse. Ces chiffres ne comprennent pas les ventes et visites ponctuelles. Il est impossible pour le service concerné de la CCEPPG d'assurer un roulement pour le nombre de fosses sur 4 années. »

Monsieur PERTEK approuve en soulignant qu'il pense que « cet acte de contrôle coûte cher et n'est pas utile. »

Après quelques modifications de syntaxe sur le projet de règlement, le document est soumis au vote des conseillers communautaires.

Madame BARTHELEMY BATHELIER estime « ne pas avoir eu le temps d'étudier le dit document et s'abstiendra sur le vote de ce point. »

**Voix pour : 41**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions :4**

MAURICO S.

BARTHELEMY BATHELIER F.

BARRAS S.

PERTEK J.

**POINT 6 - Rapport : Marché d'assurances risques statutaires**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

La Communauté de Communes a lancé une consultation concernant la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance risques statutaires. Le dossier de consultation a été établi sur la base des situations antérieures des deux Communautés de Communes.

Les garanties de base inscrites au contrat sont les suivantes : décès, accident et maladies imputables au service sans franchise, maladie de longue durée ou longue maladie sans franchise, maternité sans franchise, congés pour maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt.

Suite à la consultation, trois offres ont été reçues.

L'offre de QUATREM a été classée numéro un suite à l'analyse des offres.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** l'offre de la société QUATREM (Paris) en matière d'assurances risques statutaires pour un montant de prime annuelle de 12 563 € TTC.

Le Président, pour répondre à Madame VERJAT, précise que « 17 agents sont concernés à ce jour et qu'ils seront plus d'une vingtaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est à noter le nombre d'arrêts maladie très faible et le peu d'absences. Cette offre entraîne une baisse significative de l'ordre de 70% environ, par rapport à l'offre qu'avait souscrite la Communauté initialement. »

Il est ensuite précisé à Monsieur ROUSSIN que « cette garantie maladie ordinaire ne concerne pas le domaine privé des agents. »

**Voix pour : 45**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 0**

## **POINT 7 - Rapport : Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Avenants fin de chantier.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

Le chantier dédié à la restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises pour la création de la Cité du Végétal sera réceptionné mercredi 17 décembre 2014.

La mise à disposition de l'hôtel d'entreprises a été réalisée le 18 juin 2014 avant l'emménagement de la société ETI-PACK Imcarvau et celle de la pépinière d'entreprises, le 22 octobre dernier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter les avenants de moins-values et de plus-values correspondant à la fin du marché de travaux de la Cité du Végétal.

Suite à la dernière réunion de chantier du 10/12/2014 et à la mise au point des divers avenants, le Conseil Communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur les montants suivants :

- 1 : Ets AYGLON, « terrassement-VRD » : + 4 777.20 euros (av.2) +2.82%
- 2 : Ets RODARI « gros-œuvre » : + 2 092.30 euros (av.2) + 34.73%
- 4 : Ets ALU VAISON « menuiseries extérieures » : - 16 415.00 euros (av.1) - 28.43%

- 5 : Ets DUFOUR « cloisons, faux-plafonds » : + 3 836.48 euros (av. 2) + 5.50%
- 5 : Ets LOPEZ « peinture » : - 117.20 euros (av. 1) - 0.13%
- 7 : Ets GROSJEAN « menuiseries intérieures » : - 2 245.70 euros (av.2) - 1.07%
- 9 : Ets REBOUL COTTE « électricité » : + 5 189.92 euros (av. 2) + 11.42%
- 10 : Ets AMD ENERGIES « CVP » : - 3 890.02 euros (av. 2) + 8.97%

→ Le montant HT du marché passe de **2 136 361.01 euros** (avec le vote des avenants n° 1 du Conseil Communautaire du 10/06/2014) à **2 129 588.92 euros** (baisse de 6 772.09 euros).

Le marché global définitif a connu une augmentation de 12.38% par rapport au marché initial, passant de 1 895 000 euros HT à 2 129 588.92 euros HT.

#### LE CONSEIL EST INVITE A :

**AUTORISER** la passation des avenants n° 1 aux lots 4 et 5 (peinture) et n° 2 aux lots 1, 2, 5 (isolation/faux-plafonds), 7, 9 et 10 se détaillant comme ci-dessus.

**PRECISER** que l'ensemble de ces avenants porte le montant total global HT de ce marché de 2 136 361,01 euros à 2 129 588.92 euros.

Le Président informe les conseillers présents que « depuis les avenants votés à Saint Pantaléon les Vignes en juin 2014, le marché a vu sa croissance s'affaiblir. Le coût total est finalement à la baisse. »

Madame BARTHELEMY BATHELIER « salue cette nouvelle mais rappelle qu'une hausse colossale de 12% avait été votée en juin dernier. »

Le Président ajoute, suite à la remarque de Monsieur MAURICO qui craint que des « matériaux de moins bonne qualité aient été employés », que « le cahier des charges, et notamment l'aspect qualité, ont été respectés ». Madame BARTHELEMY BATHELIER ajoute que « la qualité sera constatée à l'usage. »

**Voix pour : 39**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 6**

MAURICO S.

BARTHELEMY BATHELIER F.

GUILLEMAT S.

RICOU M.

PERTEK J.

BARRAS S.

**POINT 8 - Rapport : Aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco-extraction - Missions inhérentes aux travaux, volet « Coordinateur Sécurité Protection Santé » - Choix du prestataire.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

Le futur marché de travaux lié aux aménagements de la plateforme semi-industrielle d'éco extraction, au rez-de-chaussée du bâtiment dit « de Tiro Clas » sur 800 m<sup>2</sup> et venant conforter le dynamisme et l'attraction de la Cité du Végétal, doit obligatoirement impliquer les missions :

- D'un bureau technique retenu en Conseil Communautaire du 21 octobre 2014 (Bureau Véritas pour 3 426.00 euros HT)
- D'un coordinateur Sécurité Protection Santé.

Ces deux intervenants doivent dès aujourd'hui accompagner le Maître d'œuvre dans la finalisation des plans d'aménagements, validés par l'Association « Plateforme Eco Extraction Valréas » (P.E.E.V.) mais également tout au long des phases de consultation et de chantier.

Après consultation auprès de quatre organismes agréés (Bureau Véritas, APAVE, SOCOTEC, DEKRA), et suite à l'examen des trois offres reçues, il est proposé de retenir la proposition d'APAVE SUDEUROPE SAS, agence sise 60 chemin de Fontanille, Eden Village, ZA Agroparc, 84 918 AVIGNON cedex 9, pour une mission d'un coût total HT de 1 980.00 euros.

Il est à noter que, de plus, cet organisme connaît très bien le site et les premiers aménagements de la Cité du Végétal puisque déjà retenu pour la mission « CSPS » de restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises.

#### LE CONSEIL EST INVITE A :

**RETENIR** l'offre d'APAVE SUDEUROPE SAS, agence sise 60 chemin de Fontanille, Eden Village, ZA Agroparc, 84 918 AVIGNON cedex 9, pour une mission « coordinateur Sécurité Protection Santé » d'un coût total HT de 1 980.00 euros.

La Président ajoute que l'objectif de se doter « des services d'un CSPS est de pallier aux dérives qui ont été constatées avec le désenfumage. »

A madame BARTHELEMY BATHELIER qui aurait souhaité opter pour « l'offre intermédiaire afin de garantir une offre qualité / prix », Monsieur BLANC rappelle que « des procédures sont à respecter en matière d'achat public. »

Le Président propose alors de passer au vote.

**Voix pour : 40**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 5**

GUILLEMAT S.

RICOU M.

PERTEK J.

VERJAT MJ.

DURIEUX B.

#### **POINT 9 - Rapport : La Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Création d'une régie de recettes.**

*Rapporteur : Myriam-Henri GROS*

Suite à l'approbation de la grille tarifaire 2015 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, il convient de créer une régie de recettes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour l'encaissement des locations inhérentes à l'utilisation de la salle de réunion de la Cité du Végétal.

La régie encaisse les produits suivants :

	Entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises	Entreprises / plateforme éco extraction hébergées dans la Cité du Végétal	Entreprises du territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan	Entreprises hors territoire Enclave des Papes - Pays de Grignan
1/2 journée	gratuit	30 €	40 €	70 €
journée	gratuit	50 €	70 €	130 €

Ces participations seront comptabilisées au compte 7066 du Budget Général.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.300€.

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Valréas le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Valréas la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et le comptable public assignataire de Valréas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président propose ensuite de passer au vote de la question 9.

**Voix pour : 43**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 2**

GUILLEMAT S.

RICOU M.

Le Président informe ensuite ses collègues d'une réunion qui s'est tenue le vendredi précédent, en présence du Conseil Général de Vaucluse, du Conseil Général de la Drôme. Cette dernière visait en premier lieu « à trouver des synergies entre la Cité du Végétal et la plateforme de CO2 supercritique de Nyons mais aussi à trouver des pistes pour les conseils généraux destinées à encourager le projet. L'avenir de la cité du végétal va bien au-delà des limites de notre territoire, et ce, avant même les travaux achevés. »

Les tergiversations autour de la situation financière de notre communauté étalée souvent dans la presse avec emphase et un argumentaire diffamatoire, nuisent singulièrement à l'image de la CCEPPG. Certains agissements malencontreux, tels que donner les documents de travail à la presse, véritable détournement, laissent des traces dans l'atteinte des objectifs communs. Nous manquons sérieusement de sérénité pour travailler dans de bonnes conditions.

## POINT 10 - Rapport : Décision Modificative n° 2 au budget général

Rapporteur : Céline LASCOMBES

Le projet de décision modificative transmis a été préalablement étudié par la Commission des Finances, le 09 décembre 2014 et porte sur une augmentation de crédit en fonctionnement de + 85.610 € et des virements de crédits en investissement.

Ceci concerne notamment la prise en charge par la CCEPPG, en représentation des communes de son territoire, des cotisations 2014 de ces communes au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Berges de la Berre, au Syndicat Mixte Drômois des Berges du Lez ainsi qu'à l'entente intercommunale concernant le Lauzon. Ce processus entraîne le réajustement des attributions de compensation provisoire 2014.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 Décembre 2014, a déterminé les attributions de compensation définitives 2014 après constatation des charges réellement transférées pour cette période.

Cette décision modificative, prenant en compte les écritures de fin d'année et les réajustements d'imputation budgétaire, porte :

### FONCTIONNEMENT DEPENSES

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 881 €
- Chapitre 012 - Charges de personnel : + 19.920 € - Réajustement du poste de coordonnateur enfance jeunesse **compensé par une réduction de l'attribution de compensation.**
- Chapitre 014 - Atténuation de produits : -67.495 € - Réajustement de l'inscription du FPIC, des attributions de compensation versées aux Communes.
- Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section : 0 € (Mouvement de crédits en investissement).
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : +134.182 € - principalement inscription des cotisations hydrauliques pour 104.382 €, réajustement cotisations sociales.

### FONCTIONNEMENT RECETTES

- Chapitre 70 - Produits des services : + 98.654 € - Notamment inscription de la redevance liée à la mise en service du photovoltaïque
- Chapitre 73 - Impôts & Taxes : -65.134 € - Réajustement de l'inscription du FPIC (notification définitive de la préfecture).
- Chapitre 74 - Dotations, subventions : +43.090 € - Réajustement des inscriptions.
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : + 9.000 €.

INVESTISSEMENT DEPENSES - RECETTES = 0 €

LE CONSEIL EST INVITE A :

**APPROUVER** la décision modificative n° 2 au Budget Général de la collectivité.

Le document budgétaire « DM 2 » sera à signer par les conseillers communautaires présents.

Madame LASCOMBES précise à Monsieur GIGONDAN que « l'attribution de compensation concerne Valréas. »

Le Président reprend la parole afin de proposer de passer au vote.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

PERTEK J.

**POINT 11 - Rapport : Décision Modificative n° 2 au budget annexe Assainissement Non Collectif**

*Rapporteur : Céline LASCOMBES*

Le projet de décision modificative transmis a été préalablement étudié par la Commission des Finances le 09 décembre 2014.

Il ne s'agit que de mouvement de crédit entre comptes n'entraînant pas de modification du budget au niveau du chapitre 011 - Charges à caractère général.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 2 au Budget Général de la collectivité.

La question 11 est soumise au vote du conseil qui l'approuve malgré une abstention.

**Voix pour : 44**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 1**

PERTEK J.

**POINT 12 - Rapport : Décision Modificative n° 1 au budget annexe Déchets « REOM »**

*Rapporteur : Céline LASCOMBES*

Le projet de décision modificative transmis a été préalablement étudié par la Commission des Finances le 09 décembre 2014.

En dehors de mouvement de crédit entre compte au niveau du fonctionnement, ce projet entraîne une réduction de crédits en investissement de - 11.160 €.

Les réajustements budgétaires en dépenses de fonctionnement, portent :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : + 24.636 €,
- Chapitre 012 - Charges de personnel : + 2.234 €,
- Chapitre 023 - Virement entre sections : - 11.160 €,
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : - 2.250 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : - 13.460 €.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 1 au Budget Annexe Déchets « REOM » de la collectivité.

Le Président invite alors les conseillers à voter la question 12.

**Voix pour : 44**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 1**

PERTEK J.

### POINT 13 - Rapport : Budget Annexe Déchets « REOM » - Admission en non valeur

Rapporteur : Céline LASCOMBES

La Trésorerie de Valréas vient d'adresser le détail des titres irrécouvrables de ce budget, après les relances.

L'état s'élève à 278,60 €. Il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeur ces titres, ce qui entraîne une écriture comptable au compte 6541 à hauteur de 278,60 €.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'état de demande d'admission en non valeur dressé par la Trésorerie de Valréas au titre du budget annexe des déchets-REOM,*

*Considérant les motifs d'irrecouvrabilité évoqués par la Trésorerie de Valréas pour les titres concernés,*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** d'admettre en non valeur les titres de recettes suivant pour un montant de **278,60 €**.

ANNEE	Objet pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif
2007	300	T-72676560015	125,50	Poursuite sans effet
2008	300	T-72676710015	70,00	Poursuite sans effet
2011	931	T-72682580015	83,01	Poursuite sans effet
2013	931	T-72681910015	0,09	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>			<b>278,60</b>	

**PRECISER** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget annexe Déchets « REOM » de l'exercice 2014 au chapitre 65.

Cette question n'appelant pas de débats, est soumise au vote du conseil.

Voix pour : 44

Voix Contres : 0

Abstentions : 1

PERTEK J.

### POINT 14 - Rapport : Budget Principal - Imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €

Rapporteur : Céline LASCOMBES

La nomenclature comptable ne permet pas d'imputer directement en investissement les biens meubles dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC (circulaire du 26 Février 2002). Toutefois, l'ordonnateur peut après délibération, du fait de leur nature, décider d'imputer en investissement ces biens meubles listés en annexe de la circulaire précitée.

Cette proposition d'imputation en investissement concerne les biens dont la liste est annexée à la présente.

*Vu la Circulaire Interministérielle n° NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 Février 2002,*

*Considérant que l'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2014.

**DONNER** le pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Le Président propose alors de passer au vote.

**Voix pour : 45**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 0**

**POINT 15 - Rapport : Attribution de Compensation 2014**

*Rapporteur : Céline LASCOMBES*

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 24 Janvier 2014 s'est prononcé sur les attributions de compensation provisoire 2014 afin de ne pas pénaliser les communes drômoises suite à la fusion et au passage à une fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) au 1<sup>er</sup> Janvier 2014. Le Conseil Communautaire s'est également prononcé dans cette séance, sur l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt Communautaire » sur l'ensemble du territoire.

L'intérêt communautaire a été défini, pour cette compétence, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2014 : De fait, le poste de coordonnateur enfance jeunesse a été transféré par la Commune de Valréas à compter du 15 septembre 2014.

Par ailleurs, une réactualisation des données portant sur la compétence enlèvement des déchets de Grignan et sur la compétence hydraulique a été faite sur la base des cotisations 2014 au Syndicat Intercommunal d'aménagement des berges de la Berre, au Syndicat Mixte Drômois des Berges du Lez, ainsi qu'à l'entente intercommunale en charge des berges du Lauzon.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 10 Décembre 2014, a actualisé les données prises en compte pour les attributions de compensation provisoires.

*Vu la délibération n°2014-37 du 24 Janvier 2014 portant attributions de compensation provisoire 2014,*

*Vu le compte rendu de la C.L.E.C.T. du 10 décembre 2014,*

*Considérant l'état de transfert de charges liées aux compétences hydraulique, action sociale et enlèvement des déchets de Grignan en 2014 arrêtant le montant total transféré à 133.746 € pour 2014.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**PRENDRE ACTE** de l'évolution de la compensation 2014 comme ci-après :

COMMUNES	AC BASES PART FISCALE	Attribution de compensation provisoire	Transfert de charges 2014	Attribution de compensation définitive 2014
	(a)	Délibération n° 2014-37	(b)	(a)-(b)
CHAMARET	95 461	83 981	-11 592	<b>83 869</b>
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	80 043	79 543	-500	<b>79 543</b>
COLONZELLE	83 954	73 642	-10 412	<b>73 542</b>
GRIGNAN	524 005	478 929	-35 481	<b>488 524</b>
GRILLON	421 026	421 026		<b>421 026</b>
LE PEGUE	46 550	38 453	-8 177	<b>38 373</b>
MONTBRISON SUR LEZ	48 202	41 601	-6 665	<b>41 537</b>
MONTJOYER	95 567	95 067	-500	<b>95 067</b>
MONTSEGUR SUR LAUZON	237 691	224 440	-14 164	<b>223 527</b>
REAUVILLE	73 911	73 411	-500	<b>73 411</b>
RICHERENCHES	15 096	15 096		<b>15 096</b>
ROUSSAS	175 330	174 830	-500	<b>174 830</b>
ROUSSET LES VIGNES	47 218	40 904	-6 376	<b>40 842</b>
SAINT PANTALEON LES VIGNES	89 108	79 959	-9 149	<b>79 959</b>
SALLES SOUS BOIS	36 023	36 023	-500	<b>35 523</b>
TAULIGNAN	365 443	349 165	-17 659	<b>347 784</b>
VALAURIE	218 312	217 662	-650	<b>217 662</b>
VALREAS	3 470 813	3 470 813	-10 921	<b>3 459 892</b>
VISAN	105 600	105 600		<b>105 600</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 229 353</b>	<b>6 100 145</b>	<b>-133 746</b>	<b>6 095 607</b>

Cette question n'appelant pas de débats, est soumise au vote du conseil.

Voix pour : 45

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

## **POINT 16 - RAPPORT : Compétence « Enfance-Jeunesse » - Création d'une régie pour l'encaissement des participations des familles**

*Rapporteur : Jean-Marie GROSSET*

Afin d'encaisser la participation des familles (espèces, chèques, CESU, ...) de la crèche « Le Bac à Sable » de Visan, il y a lieu de créer une régie de recettes.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** cette création dans les conditions définies ci-après :

Il est institué une régie de recettes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour l'encaissement de divers produits relatifs à la participation des usagers du service public de la crèche de Visan « Le Bac à Sable ».

La régie encaisse les produits suivants : Participations financières à la charge des familles. Ces participations seront comptabilisées au compte 7066 du Budget Général.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

numéraire, chèques bancaires et postaux, chèques emplois service universel. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Valréas le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Valréas la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Monsieur GROSSET précise que la Directrice de la crèche était et restera régisseuse.

Cette question n'appelant pas de débats supplémentaires, est soumise au vote du conseil.

Voix pour : 45

Voix Contres : 0

Abstentions : 0

### **POINT 17 - RAPPORT : Compétence « Enfance-Jeunesse » - Création de postes de contractuels à la Crèche de Visan**

*Rapporteur : Jean-Marie GROSSET*

Le Conseil Communautaire s'est prononcé dans sa séance du 24 Janvier 2014, sur l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt Communautaire » sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

L'intérêt communautaire a été défini, pour cette compétence, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Février 2014 comportant notamment le volet « Enfance-Jeunesse & Aide Alimentaire ».

De fait, la crèche municipale de Visan devient communautaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2015. L'intégralité de son personnel est transférée à cette même date. L'effectif de cette structure est composé de :

- 3 agents titulaires à temps complet
- 3 agents contractuels à temps non complet
- 1 agent contractuel à temps complet

Les contrats des agents non titulaires arrivent à échéance au 31 décembre 2014. Il y a donc lieu de créer 4 postes d'agents contractuels à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, afin de permettre la continuité du service.

#### **LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** pour le fonctionnement de la crèche communautaire de Visan, la création de quatre postes d'agents contractuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- **3 POSTES A DUREE DETERMINEE** - durée : un an - soit jusqu'au 31 décembre 2015
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (13 h hebdomadaires) I.B. 330 - I.M. 316
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (25 h hebdomadaires) I.B. 330 - I.M. 316
  - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (26 h hebdomadaires) I.B. 297 - I.M. 309
- **1 POSTE A DUREE INDETERMINEE (pour le transfert de l'agent en C.D.I.) :**

- 1 poste d'Edicateur Jeunes Enfants (EJE) à temps complet pour exercer les fonctions de Direction de la structure I.B. 370 - I.M. 342

**HABILITER** le Président à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

*Pour mémoire IB indice brut / IM indice majoré*

Pour répondre à Messieurs PERTEK et MAURICO, « la durée de ce contrat pourra être renouvelée à échéance et concerne les personnes actuellement en poste. »

Soumise au vote du conseil cette question est approuvée malgré 2 abstentions.

**Voix pour : 43**

**Voix Contres : 0**

**Abstentions : 2**

SOUPRE MH.

BOISSOUT M.

## **POINT 18 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président souhaite tout d'abord informer les conseillers que, suite à une demande écrite de Monsieur ORTIZ, « les procès-verbaux communiqués en Mairie sous 48 heures et comptes rendus de réunions de conseils communautaires comporteront désormais pour chaque vote le résultat de vote nominatif. »

Ensuite il propose, suite à un courrier adressé par Monsieur DURIEUX et relayé par monsieur GIGONDAN, « un débat portant sur l'électrification rurale et l'éclairage public, qui aurait dû se dérouler bien en amont de la fusion. Il suggère une conférence des Maires le 23 janvier prochain à 14 heures. Une convocation sera adressée à l'ensemble des Maires par le service concerné de la communauté. »

A Monsieur PERTEK qui souhaiterait qu'à cette réunion « soit convié l'ensemble des conseillers communautaires compte tenu de l'importance du sujet », le Président précise qu'il « souhaite en premier lieu un débat entre Maires du territoire. A charge de ces derniers d'informer les conseillers municipaux. S'en suivra bien entendu une réunion d'information à l'ensemble des conseillers communautaires. »

Il informe ensuite Madame BARTHELEMY BATHELIER, qui soulève « l'absence du Maire de Grignan des différentes réunions », Le Président répond que « la dite réunion se tiendra un vendredi pour s'assurer de la présence de Monsieur DURIEUX. »

Monsieur GUILLEMAT prend ensuite la parole pour manifester son intérêt « à une réunion d'échange sur le thème de la petite enfance et notamment pour évoquer la disparité géographique des structures sur le territoire. »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15**